



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Caisse des dépôts et consignations

Question écrite n° 35293

Texte de la question

M. Christian Franqueville attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'enveloppe de 20 milliards d'euros de prêts accordés par la Caisse des dépôts en faveur des collectivités locales, au regard des besoins de financement des communes situées dans les zones rurales. En effet, il observe que les critères d'éligibilité de ces prêts, en raison de leur caractère parfois trop restrictif, excluent une partie importante des projets d'investissement des communes rurales. La Caisse des dépôts finance depuis 2004, *via* des prêts de long terme sur fonds d'épargne, des projets structurants du secteur public local. L'État a doté ce dispositif d'une nouvelle enveloppe de prêts d'un montant de 20 milliards d'euros pour la période 2013-2017. Dans un contexte d'assèchement du crédit, cette dotation exceptionnelle était particulièrement attendue. Il s'agit là d'un signe fort envoyé par le Gouvernement : les collectivités locales, en tant que premier investisseur public - elles réalisent 70 % de l'investissement public -, doivent impérativement être soutenues dans leur recherche de financement. Dans les territoires ruraux, les communes de petite taille éprouvent de nombreuses difficultés à trouver les financements nécessaires pour investir. Si les prêts consentis par la Caisse des dépôts présentent le grand avantage d'être compris sur des périodes de 20 à 40 ans, le caractère trop limitatif des critères d'éligibilité exclut *de facto* des projets importants pour le développement de ces communes, principalement dans les domaines de l'assainissement et du bâtimentaire public. De nombreux projets, pour être éligibles, doivent en effet se situer dans le cadre d'une rénovation et non d'une création. Or les petites communes rurales, souffrant d'un manque de moyens, n'ont bien souvent jamais eu la possibilité de réaliser les premiers investissements, de sorte que ce qu'elles entreprennent en la matière relèvent de la création. S'agissant de l'assainissement, par exemple, seuls les projets de rénovation d'infrastructures déjà existantes sont éligibles, ce qui écarte les nombreuses demandes de financement pour la création de réseaux d'assainissement collectifs. Un problème identique se pose en ce qui concerne les bâtiments publics, puisque seule la rénovation lourde de ces derniers est recevable. La construction de bâtiments indispensables à la vitalité du tissu économique et social dans les zones rurales, comme les crèches ou les bibliothèques, est par conséquent située hors du champ de l'enveloppe. L'enjeu est également de faire entrer dans le dispositif ces ouvrages immobiliers car, étant contraintes de pratiquer des loyers faibles pour stimuler la demande, les communes pourront étaler leur dépense d'investissement sur une longue période grâce à ces prêts de long terme. Un assouplissement des critères du dispositif paraît essentiel pour satisfaire les besoins de communes situées dans des territoires particulièrement frappés par la crise économique. Cela est d'autant plus important que les collectivités constituent un puissant levier d'investissement, qu'il faut bien entendu encourager dans l'optique d'une relance de l'activité. Aussi, il souhaite qu'il lui indique quelles mesures il entend proposer pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attentif au financement des investissements des collectivités territoriales, ce qui l'a conduit à prendre des mesures décisives pour leur assurer un accès pérenne et efficace au crédit, en créant une nouvelle banque des collectivités locales autour de la Banque postale et de la Caisse des dépôts en remplacement de Dexia, en autorisant par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires, les

collectivités à créer une agence de financement et en mettant en place des prêts de très long terme sur fonds d'épargne. Ces prêts sur fonds d'épargne pour le secteur public local ont pour objectif de soutenir les investissements de très long terme des collectivités territoriales. Ces prêts, d'un montant de 20 milliards d'euros sur la période 2013-2017, sont accordés par la Caisse des dépôts pour le financement de projets d'investissements dans des secteurs jugés prioritaires par le Gouvernement : infrastructures de transport, immobilier scolaire et universitaire, logement social, réseaux d'eau et infrastructures d'assainissement, investissement hospitalier... Pour répondre aux enjeux de financement des collectivités locales, le Gouvernement a décidé d'assouplir les critères d'éligibilité aux prêts sur fonds d'épargne en permettant le financement de la construction de bâtiments scolaires (écoles primaires, collèges et lycées) et la construction des réseaux de distribution d'eau potable et des infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées, au-delà donc de la seule rénovation.

Données clés

Auteur : [M. Christian Franqueville](#)

Circonscription : Vosges (4^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35293

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Finances et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 août 2013](#), page 8305

Réponse publiée au JO le : [19 août 2014](#), page 7034